



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

APL

Question écrite n° 50952

## Texte de la question

M. Louis de Broissia appelle l'attention de M. le ministre délégué au logement sur les mesures qui viennent d'être prises par décrets concernant les aides au logement des jeunes travailleurs. En effet, il semble, d'après les foyers spécialisés que les conséquences engendrées par ces textes sont particulièrement préjudiciables. D'une part, les jeunes ne bénéficieraient plus de l'APL quand ils ont une activité professionnelle normale. D'autre part, l'APL serait plafonnée quelle que soit la situation sociale des jeunes. Selon certaines estimations, la couverture du loyer par l'APL sera au maximum de 50 % alors qu'elle pouvait atteindre à ce jour 90 %. L'inquiétude est très importante à l'égard de la situation des jeunes issus des familles les plus modestes. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qui seront prises afin de répondre à ces inquiétudes.

## Données clés

**Auteur :** [M. de Broissia Louis](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50952

**Rubrique :** Logement : aides et prêts

**Ministère interrogé :** logement

**Ministère attributaire :** logement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 avril 1997, page 2009